

Accord complémentaire du 20 juillet 1972
à l'Accord concernant les produits horlogers entre
la Confédération suisse et la Communauté économique européenne
ainsi que ses Etats membres

RS 0.632.290.131; RO 1972 3373

Modification de la liste prévue à l'art. 2

Entré en vigueur le 27 octobre 2009

Le Bureau de l'intégration DFAE/DFE communique:

Le nouveau calibre inscrit sur la liste prévue à l'art. 2 de l'Accord complémentaire du 20 juillet 1972 à l'Accord concernant les produits horlogers entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne ainsi que ses Etats membres¹ est le suivant:

Société FRALSEN

M.322-52 14 1/4

Quartz 6 aiguilles, avec affichage des heures, minutes, secondes, date à guichet, chronographe avec «retour à la volée», boussole électronique avec compensation automatique de la déclinaison et 2^e fuseau horaire, cadran électroluminescent

¹ RS 0.632.290.13

